REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'épreuve du 21ème Tour du pays d'Olliergues est organisée par l'Union Cycliste Ambert Auvergne (UC2A), affiliée à la Fédération Française de Cyclisme (FFC). Elle se déroule conformément à la réglementation fédérale 2024 de la FFC.

ARTICLE 2 – TYPE D'EPREUVE

Cette course se dispute par équipes de 5 coureurs U19 Élite et Open, sur 3 étapes.
Elle est inscrite au calendrier fédéral de la FFC en catégorie 2.14.
Aucune équipe ne peut prendre le départ avec moins de 4 coureurs.
Le nombre d'équipes engagées est limité à 30.
Les équipes engagées sont conformes à l'article 2.1.2 du règlement fédéral de la FFC.
Le classement général compte pour le challenge Vincent-LAVENU Juniors.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET ENGAGEMENT

L'engagement de l'équipe doit être envoyé au plus tard le 22 avril 2024.
La réservation se fait par l'envoi d'un chèque d'engagement de 225,00 € à l'ordre de l'Union Cycliste Ambert Auvergne. Les équipes sont inscrites dans l'ordre d'arrivée des paiements.
Madame Hélène VIALLE
Union Cycliste Ambert Auvergne
274 Esplanade Robert Lacroix
63600 AMBERT
L'engagement doit être fait sur un bulletin officiel. Toutes les rubriques sont à compléter, dont l'identité des 5 coureurs titulaires et des remplaçants, ainsi que les codes UCI-ID.
Ne pas omettre de renseigner l'encadrement de l'équipe (directeur technique et mécanicien), numéros de licences obligatoires et numéros de téléphones mobiles.
Pour les équipes mixtes, consulter la rubrique Équipes mixtes de clubs U19 (page 17 de la réglementation fédérale de la FFC).

ARTICLE 4 – PERMANENCE

Une permanence est assurée au siège du parc naturel Livradois-Forez à Saint-Gervais-sous-Meymont, samedi 4 mai de 9h30 à 12h00.
La confirmation des partants et la remise des dossiers, des dossards et des plaques de cadre se fait à cette permanence.
La réunion des directeurs sportifs est organisée à 13h00 au même endroit, en présence des membres du collège des arbitres.
Le tirage au sort de l'ordre des voitures se fera selon la réglementation fédérale de la FFC.

ARTICLE 5 – DEPARTS

Le samedi à 13h30 devant la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont, signature de la feuille d'émargement par équipe et présentation des équipes.
Le dimanche matin à partir de 8h45 à Vertolaye, signature de la feuille d'émargement et contrôle des vélos de contre-la-montre. Seuls les vélos dûment réglementaires sont autorisés.
Le dimanche après-midi à 14h00 à Marat, signature de la feuille d'émargement.

ARTICLE 6 – FLECHAGE

Pour les trois étapes, le parcours est fléché au sol avec la mention TPO. Un panneautage pour le kilométrage, les primes et les Grands Prix de la montagne (GPM) est installé.

ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENT

Durant la 1ère étape, le ravitaillement se fait « pied à terre » entre la sortie de Vertolaye et Saint-Pierre-la-Bourlhonne.
Durant la 3ème étape, le ravitaillement se fait « pied à terre » entre Le Pont de la Faye et Les Mines, puis entre Baraduc et Le Noyer.
Des panneaux spécifiques sont installés sur chacune de ces zones de ravitaillement.

ARTICLE 8 – ASSISTANCE TECHNIQUE - DELAIS

Le dépannage des coureurs est assuré tout au
long de l'épreuve par deux véhicules neutres mis à leur disposition.
La gestion de tous les véhicules de dépannage est assurée selon la réglementation fédérale de la FFC par le président du collège des commissaires.
Les délais d'élimination du samedi sont annoncés le jour de l'épreuve par le président du collège des commissaires après avoir pris connaissance du circuit.

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 9 – SECURITE

Les coureurs et les véhicules suiveurs doivent respecter le code de la route. La route empruntée par la course n'est pas à usage privatif.
La sécurité est organisée comme suit :

- aux intersections par des cibistes et des signaleurs bénévoles ;
- en course par des motards civils ;
- les secours sont assurés en course par un médecin, des infirmiers et une ambulance.

Par sécurité, les organisateurs se réservent le droit d'arrêter tout coureur qui se situerait à plus de 10 minutes du peloton principal.

ARTICLE 10 – CLASSEMENTS – PROTOCOLE

Le classement est assuré par la photo finish vidéo et les transpondeurs.
Toute réclamation relative au classement est à déposer selon la réglementation fédérale de la FFC.
La cérémonie protocolaire se déroule au podium, dès l'arrivée, avec les coureurs suivants (sous peine de sanctions) :

Samedi

- 1er, 2ème et 3ème de la 1ère étape
- 1er des GPM
- 1er des sprints
- 1er des U19 1ère année

Dimanche matin

- 1er, 2ème et 3ème de la 2ème étape
- 1er du classement général
- 1er des GPM au classement général
- 1er des sprints au classement général
- 1er des U19 1ère année au classement général

Dimanche après-midi

- 1er de la 3ème étape
- 1er, 2ème et 3ème au classement général
- 1er des GPM au classement général
- 1er des sprints au classement général
- 1er des U19 1ère année au classement général
- 1ère, 2ème et 3ème équipes au classement général.

ARTICLE 11 – DOTATIONS

La dotation de l'épreuve est la suivante :

1ère étape :	540 € / 20 prix
2ème étape :	274 € / 20 prix
3ème étape :	540 € / 20 prix
Général :	808 € / 20 prix

Primes : 305 €
(62/53/46/38/26/21/18/15/14/12)
Par addition de points 5 / 3 / 1 à chaque sprint sur les deux étapes en ligne.

GPM : 381 €
(77/61/53/46/37/27/26/21/18/15)
Ce classement sera déterminé en fonction du nombre de points acquis sur les deux étapes en ligne selon le barème suivant :

- côte de 1ère catégorie : 7 / 5 / 3 / 2 / 1 point ;
- côte de 2ème catégorie : 5 / 3 / 2 / 1 point ;
- côte de 3ème catégorie : 3 / 2 / 1 point.

ARTICLE 12 – HEBERGEMENT

L'hébergement et les repas ne sont pas assurés par l'organisation.
Une liste d'hébergements partenaires vous est fournie en page 9. Nous vous demandons de leur donner priorité, ils sont partenaires et participe à l'équilibre financier de notre épreuve!

ARTICLE 13 – PARCOURS

La carte et le profil altimétrique de chaque étape sont annexés au présent règlement.

ARTICLE 14 – ENVIRONNEMENT

Le Tour du pays d'Olliergues se déroule dans le parc naturel Livradois-Forez. Il est impératif de ne pas jeter les papiers, les tubes ou les bidons.
Tout coureur pris sera sanctionné.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDERATION.